

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 8 octobre 2024 à 16 h 30 au lieu habituel des sessions, soit au 632, rue De Lanaudière à Joliette à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Étienne Dupuis, conseiller de Crabtree, Alain Bellemare, maire de Saint-Paul, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise de Kildare, et Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de M. Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Étaient absents, monsieur André Champagne, maire de Saint-Thomas, et monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

---

## RÉSOLUTION CM 222-10-2024

---

### **AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 673.1-2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie doit modifier son règlement de zonage dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé conformément aux articles 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 673.1-2024 remplace le règlement de zonage numéro 228-92 dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme visant à assurer leur concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette (règlement 469-2019);
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette traite des dispositions du règlement 673.1-2024;
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du Schéma d'aménagement traite également des dispositions du règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a analysé ledit règlement et ne voit aucune disposition non-conforme au schéma;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Donnée à Joliette, 15 octobre 2024



Nancy Fortier  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Le procès-verbal incluant la présente résolution sera adopté à une séance ultérieure*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 8 octobre 2024 à 16 h 30 au lieu habituel des sessions, soit au 632, rue De Lanaudière à Joliette à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Étienne Dupuis, conseiller de Crabtree, Alain Bellemare, maire de Saint-Paul, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise de Kildare, et Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de M. Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Étaient absents, monsieur André Champagne, maire de Saint-Thomas, et monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

---

## RÉSOLUTION CM 222-10-2024 (SUITE)

---

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu que :

1. le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement numéro 673.1-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Donnée à Joliette, 15 octobre 2024



Nancy Fortier  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Le procès-verbal incluant la présente résolution sera adopté à une séance ultérieure*